



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-treizième session**

Genève, 10-13 octobre 2017

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire

État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) :**Échange de bonnes pratiques pour une meilleure application de l'ATP****Audit des installations de fabrication des engins ATP****Communication de Transfrigoroute International****I. Contexte**

1. Référentiel d'audit des constructeurs d'engins de transport sous température dirigée

Certaines autorités compétentes tiennent à ce que des visites soient effectuées dans les installations de fabrication des engins ATP, d'où parfois la réalisation tout au long de l'année d'un grand nombre de visites, qui n'apportent aucune valeur ajoutée à la qualité des produits fabriqués lorsque l'installation concernée est déjà, depuis de nombreuses années, certifiée conforme à l'équivalent au moins de la norme ISO 9001.

II. Situation actuelle

2. Pas de pratiques d'audit normalisées.

III. Effets techniques de la mesure proposée

3. La normalisation des pratiques d'audit par l'adoption d'un référentiel d'audit commun facilitera la reconnaissance mutuelle sur le plan technique.

IV. Effets économiques de la mesure proposée

4. L'application de normes communes permettrait de réduire les coûts d'adaptation.



V. Effets environnementaux de la mesure proposée

5. Aucun.

VI. Conclusion

6. Transfrigoroute International partage l'avis selon lequel les autorités locales compétentes devraient considérer que les installations de fabrication déjà certifiées conformes à la norme ISO 9001 fabriquent des produits qui répondent aux normes de l'ATP.

VII. Proposition d'amendement à l'ATP (le cas échéant)
